

LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL



Règlements particuliers des compétitions

Saison 2023-2024

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



SOMMAIRE

CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS MASCULINS	2
CHAMPIONNAT GRAND EST EXCELLENCE +16 ANS MASCULINS	5
CHAMPIONNAT GRAND EST HONNEUR +16 ANS MASCULINS	7
CHAMPIONNAT GRAND EST NATIONALE 3 +16 ANS FEMININES.....	10
CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS FEMININES	12
CHAMPIONNAT GRAND EST M18 GARCONS ELITE ET EXCELLENCE	14
CHAMPIONNAT GRAND EST M15 GARCONS ELITE ET EXCELLENCE	16
CHAMPIONNAT GRAND EST M18 FEMININES.....	18
CHAMPIONNAT GRAND EST M16 FEMININES	20
QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE M18 MASCULIN ET M17 FEMININ	21

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT PRENATIONALE GRAND EST +16 ANS** **MASCULINS**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs sont regroupés dans une poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour.
1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Attribution du Titre de champion

Le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST PRENATIONALE"

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 3 Masculin

Les équipes classées aux 2 premières places du classement sont proposées à l'accession au Championnat de France National 3 Masculin.

Les équipes classées aux 2 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (Se référer à l'article 110 du règlement fédéral).

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 2ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 3, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N3.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3

L'équipe première doit disputer le championnat de LNH, N1 ou N2.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : Pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité. Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec

plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en Championnat Grand Est Excellence Masculin

Les équipes classées aux 11èmes et 12èmes places sont reléguées en division Excellence sans possibilité de repêchage.

L'équipe classée à la 10ème place est reléguée en division Excellence mais pourra faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Dispositions particulières : 2 équipes minimum d'un bassin participeront toujours au championnat Prénationale.

Pour respecter l'application de cette disposition, les équipes des autres bassins seront reléguées dans l'ordre respectif de leur classement.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2023/2024

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s), le ratio entre les points acquis et le nombre de matchs joués établira un classement de repêchage des poules d'Excellence des trois poules.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matchs disputés
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire d'Excellence, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage du 10ème de Pré nationale
- 3) Accédants supplémentaires d'Excellence...

Article 7 : Organisation du Championnat PRÉNATIONAL GRAND EST Masculin pour la saison 2024/2025

Les clubs seront regroupés dans une poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chacune des 3 poules d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT EXCELLENCE GRAND EST +16 ANS** **MASCULINS**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 3 poules de 12 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat Prénationale Grand Est Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Honneur Grand Est
- Des équipes maintenues en Championnat Excellence.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour.
1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Prénationale Grand Est Masculin

Sont promues en championnat PRÉNATIONALE les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Championnat PRÉNATIONALE.

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxièmes au cas où l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc..) ou si une place dans la poule de championnat Prénationale est disponible.

Article 4 : Relégation en Championnat Grand Est Honneur Masculin

Les équipes classées au 11ème et 12ème rang sont reléguées en Honneur régionale.
Ces équipes ne peuvent pas faire l'objet d'un repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 10èmes, puis si nécessaires entre tous les 9èmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 5 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2023/2024

Dans le cas d'une possibilité d'accèsion(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisions d'Honneur.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient (voir ci- après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes.

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matchs disputés.
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés.
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire d'Honneur, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage d'une équipe d'Excellence éligible, déterminé selon la même procédure
- 3) Accédant supplémentaire d'Honneur...
- 4) Repêchage d'une équipe d'Excellence...
- 5) Accédant supplémentaire d'Honneur...

Article 6 : Organisation du Championnat EXCELLENCE GRAND EST Masculin pour la saison 2024/2025

Les clubs seront regroupés dans 3 poules de 12 équipes maximum composée :

- a) Des équipes reléguées du Championnat Prénationale Grand Est Masculin
- b) Des équipes classées à la 1ère place de chacune des 5 poules d'Honneur Grand Est
- c) Des équipes maintenues en Excellence

Article 7 : Récompenses

Les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT HONNEUR GRAND EST +16 ANS** **MASCULINS**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 5 poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes proposées par les COC Départementales
- Des équipes maintenues en Championnat Honneur.

Le championnat se déroule en une phase unique en 22 journées en match aller et retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Excellence Grand Est Masculin

Sont promues en Excellence les équipes classées à la première place de chaque poule Honneur à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Excellence.

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxièmes au cas où l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc.) ou si une place est disponible.

Article 4 : Relégation en Championnat Départemental

Les équipes classées 11 et 12ème sont reléguées en 1ère division territoriale masculine sans possibilité de repêchage.

Les 2 équipes les plus mal classées à la 10ème place de chacune des 5 poules sont reléguées en 1ère division territoriale masculine, mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s). Pour déterminer les moins bons 10ème la procédure suivante sera appliquée :

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matchs disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés.

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Article 5 : Modalités d'accession au Championnat Honneur Grand Est Masculin

Accèdent automatiquement au Championnat Régional Honneur Masculin, sauf si une équipe du même club évolue en Honneur Régionale :

- Les équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 67
- Les deux équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 68
- 8 équipes issues du Bassin Champagne/Ardenne-Lorraine

Les équipes de 1ère division territoriale masculine classées au 5ème rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2023/2024

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes de 1ères divisions territoriales les mieux classées.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1ère divisions territoriales masculines seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 2èmes, puis si nécessaire entre tous les 3ème...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage d'une équipe d'Honneur éligible, déterminé selon la même procédure
- 3) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...
- 4) Repêchage d'une équipe d'Honneur...
- 5) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...

Article 7 : Organisation du Championnat HONNEUR GRAND EST Masculin pour la saison 2024/ 2025

Les clubs seront regroupés dans 5 poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes accédant de la 1ère division territoriale masculine, soit 12 équipes
- Des équipes maintenues en Honneur.
-

Article 8 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LNH, ProD2 ou Nationale 1 Masculine
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 2 Masculine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Honneur Régional :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

Article 9 : Récompenses

Les premiers des 5 poules Honneur, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT NATIONAL 3 +16 ANS FEMININES**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 2 poules de 8 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 Féminine
- Des équipes accédant de Prénationale Grand Est Féminine
- Des équipes maintenues en Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale.

Le championnat se déroule en deux phases :

- 1ère phase de 14 journées en match aller / retour.
- 2ème phase de 8 journées en gardant les points acquis en 1ère phase :
 - o Une poule excellence composée des équipes classées de 1 à 4 des 2 poules de la phase 1
 - o Une poule honneur composée des équipes classées de 5 à 8 des poules de la phase 1

1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Attribution du titre de Champion

Le club finissant premier de la poule excellence sera déclaré : " CHAMPION DU GRAND EST DE LA NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE".

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 2 Féminine

Les équipes classées aux 2 premières places de la poule Excellence sont proposées au Championnat de France Nationale 2 Féminine.

Les équipes classées aux 2 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (Se référer à l'article 110 du règlement fédéral).

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 2, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N2F.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 2

L'équipe première doit disputer le championnat de LFH, D2F ou N1F.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de N3FT présente plus de 4 joueuses de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueuses de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueuses de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en Championnat Prénationale Grand Est Féminine

Les équipes classées de la 5ème à la 8ème places de la poule Honneur sont reléguées en Championnat Prénationale Grand Est Féminine sans possibilité de repêchage.

Les équipes classées aux 3ème et 4ème place de la poule Honneur sont reléguées en Championnat Prénationale Grand Est Féminine mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de 2 relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminines concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Nationale 3 Féminine Territoriale.

Article 6 : Organisation du Championnat NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE GRAND EST pour la saison 2024 / 2025

Les clubs seront regroupés dans 1 poule de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 Féminine
- Des équipes classées 1ère des 2 poules de Prénationale Féminine
- Des équipes maintenues en Nationale 3 Féminine Territoriale.

Dispositions particulières : 2 équipes minimum d'un bassin participeront toujours au championnat Prénationale.

Pour respecter l'application de cette disposition, les équipes des autres bassins seront reléguées dans l'ordre respectif de leur classement.

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT PRENATIONALE +16 ANS FEMININES**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 2 poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat de Nationale 3 Féminine Territoriale
- Des équipes accédant de 1ère Division Territoriale Féminine
- Des équipes maintenues en Championnat Prénationale Grand Est Féminine.

1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Le championnat se déroule en une seule phase de 22 journées.

Les équipes des 2 poules de Prénationale seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : entre tous les 1ers, puis entre tous les 2èmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale

Les équipes classées à la première place de chaque poule accèdent au Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Nationale 3 Féminine Territoriale.

Il pourra être fait appel aux équipes classées de la 2ème à la 3ème place au cas où une équipe classée à la 1ère place soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc.) ou si une place est disponible.

Article 5 : Relégation en Championnat Départemental

Les équipes classées de la 12ème à la 9ème place de leur poule sont reléguées sans possibilité de repêchage, les équipes classées 8ème de leur poule sont reléguées mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de 2 relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminines concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Nationale 3 Féminine Territoriale. D'abord le moins bon 7ème puis le meilleur 7ème, etc.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon la procédure suivante :

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 6 : Modalités d'accession au Championnat Prénationale Grand Est Féminine

Accèdent automatiquement au Championnat Prénationale Grand Est Féminine, sauf si une équipe du même club évolue en Prénationale :

- L'équipe classée à la 1ère place de la 1ère division territoriale féminine du comité 67
- L'équipe classée à la 1ère place de la 1ère division territoriale féminine du comité 68
- Les 4 meilleures équipes du tournoi final organisé par la COC Grand-Est qui opposera les premiers 6 poules des comités 08 10 51 52 54 55 57 et 88. Tournoi qui aura lieu le week-end du 1er et 2 juin 2024

Les équipes de 1ère division territoriale féminine classées au 4ème rang et au-delà ne pourront être pas sollicitées pour l'accession.

Article 7 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LFH ou D2F
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 1 Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Prénationale Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

Article 8 : Récompenses

Les premiers des 2 poules Prénationale, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M18G ELITE ET EXCELLENCE**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M18G Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le ranking. Les équipes non reconduites en championnat de France M18G seront automatiquement intégrées en poule Elite sans utilisation du ranking (sous réserve d'engagement par le club).

Les M18G Elite sont regroupés en 1 poule de 12 avec phase unique en match aller / retour.

Les M18G Excellence sont regroupés en 3 poules de 10 avec phase unique en match aller / retour.

Article 2 : Ranking

Les points des catégories M18G et M15G sont additionnés pour obtenir le ranking des M18G.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2023/2024, se référer à l'article 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB.

Attribution des points pour les équipes M18G

Les équipes jouant en M18 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1ère, 58 pour le 2ème, ..., 38 pour le 12ème.

Les équipes jouant en M18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 22 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M18G sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M15G

Les équipes jouant en M15 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1ère, 58 pour le 2ème, ..., 42 pour le 10ème.

Les équipes jouant en M15 Excellence sont dotées de 46 points pour l'équipe classée 1ère, 44 pour le 2ème, ..., 26 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des poules hautes des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M15G sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2006-2007-2008

Les joueurs nés en 2009 inscrits en Pôle d'Accession après accord de la dérogation. Voir article 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHB.

Se référer à l'Article 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHandball

Article 4 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le Championnat de France M18G peuvent participer au championnat régional.

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M18G Elite peuvent participer au championnat M18G Excellence.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M18G Excellence qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

Les équipes 2 des équipes reléguées du Championnat de France bénéficieront des points comme si elle était considérée comme l'équipe 1.

Article 5 : Récompenses

Le premier de la poule U18 Elite ainsi que les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M15G ELITE ET EXCELLENCE**

Article 1 : Compositions du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M15G Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le ranking.

Les M15G Elite sont regroupés en 1 poule de 10 avec phase unique en matchs aller / retour.

Les M15G Excellence sont regroupés en 3 poules de 8 avec une 1ère phase en matchs aller / retour. Des tournois de classement à 3 seront ensuite organisés sur 3 journées sur la seconde phase.

Le 1er de chacune des 3 poules ensemble, les 2ème ensemble, les 3èmes ensemble etc... Chaque club recevra chacun son tour.

Article 2 : Ranking

Les points des catégories M15G et M13G sont additionnées pour obtenir le ranking des M15G.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2023/2024, se référer à l'article 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB.

Attribution des points pour les équipes M15G

Les équipes jouant en M15 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1ère, 58 pour le 2ème, ..., 42 pour le 10ème.

Les équipes jouant en M15 Excellence sont dotées de 46 points pour l'équipe classée 1ère, 44 pour le 2ème, ..., 26 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M15G sont dotées de 30 points jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M13G

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M13G sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2009-2010-2011.

Article 4 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M15G Grand Est Elite peuvent participer au championnat M15G Excellence.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M15G Excellence qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

Article 5 : Récompenses

Le premier de la poule M15 Elite ainsi que les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M18 FEMININS**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M18F Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le ranking.

Les M18F Grand Est sont regroupées en 2 poules de 10 avec phase unique en match aller / retour.

Une équipe qui descend du Championnat de France M17 ans F se verra attribuer une place dans le championnat M18 ans F (après confirmation de l'inscription par le club).

Article 2 : Ranking

Les points des catégories M18F et M16F / M15F sont additionnés obtenir pour le ranking des M18F.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2023/2024, se référer à l'article 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB.

Attribution des points pour les équipes M18F

Les équipes jouant en M18F Grand EST sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 22 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M18F sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M16F / M15F

Les équipes jouant en M16F Grand Élite sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 22 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M15F sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueuses autorisées à participer

Toutes les joueuses nées en 2006-2007-2008

Les joueuses nées en 2009 inscrites en Pôle d'Accession après accord de la dérogation, se référer à l'Article 36.2.4.b des règlements généraux de la FF Handball.

Article 4 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France M17F, peuvent participer au championnat régional.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M18F Régional qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

Article 5 : Récompenses

Les premières des 2 poules seront récompensées lors de l'AG du Grand Est.



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M16 FEMININS**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M16F Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le ranking.

Les M16F sont regroupées en 3 poules de 10 en match aller / retour.

Article 2 : Ranking

Les points des catégories M16F / M15F sont additionnés pour obtenir le ranking des M16F.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2023/2024, se référer à l'article 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB.

Attribution des points pour les équipes M16F / M15F

Les équipes jouant en M16F Grand Est sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 22 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M15F sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M13F

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter-départementales poules hautes ou excellences M13F sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueuses autorisées à participer

Toutes les joueuses nées en 2008-2009-2010.

Article 4 : Récompenses

Les premières des 3 poules seront récompensées lors de l'AG du Grand Est.

QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES M18 MASCULINS

Les modalités de qualification pour les Championnats de France M18G de la saison 2024 / 2025 parviendront ultérieurement.

QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES M17 FEMININES

Les modalités de qualification pour les Championnats de France M17F de la saison 2024 / 2025 parviendront ultérieurement.

